

Décision n° 2022 – 274

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°3 AU
MARCHÉ D'ACQUISITION DE VEHICULES DE POLICE
MUNICIPALE – PF21020**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2194-5,

Vu la décision n°2021-125 portant attribution du marché à la société S.A.S. WANTIEZ à Loison-sous-Lens,

Vu la décision n°2021-394 autorisant la signature de l'avenant n°1 portant sur le report de la date de livraison du véhicule Peugeot rifter au 31 mars 2022, compte tenu des perturbations de l'activité économique du fait d'arrêts de production liés à la crise Covid 19,

Vu la décision n°2022-111 autorisant la signature de l'avenant n°2 portant sur le report de la date de livraison du véhicule Peugeot rifter au 29 juillet 2022 et au maintien de la mise à disposition d'un véhicule d'attente, compte tenu de la poursuite des impacts de la crise sur le secteur de la production automobile,

Considérant que les impacts de la crise sanitaire sur le secteur automobile perdurent et constituent un obstacle à la livraison du véhicule rifter à la date du 29 juillet 2022, objet de l'avenant n°2,

Considérant les derniers échanges entre le titulaire du contrat, le représentant de la marque Peugeot et la ville, aboutissant au constat du maintien sur les listes des futures productions du véhicule Rifter mais de la non-visibilité actuelle de la marque Peugeot à connaître la période de production puis de livraison et ce en raison des grandes difficultés à obtenir l'ensemble des composants permettant de fabriquer les véhicules,

.../...

Considérant l'enjeu de la livraison de ce véhicule Rifter pour le bon fonctionnement de la Police Municipale,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°3 au marché d'acquisition de véhicules de Police Municipale, avec la société S.A.S. WANTIEZ, 102 Route Nationale – 62218 Loison-sous-Lens, portant sur les éléments suivants :

- Le report de la date de livraison du véhicule Peugeot rifter au 31 décembre 2022.
- Le maintien du processus de mise à disposition, par le titulaire du contrat, au bénéfice de la ville de Lens, d'un véhicule dans les conditions fixées à l'article 2 de l'avenant n°1.
- La tenue d'une rencontre entre les parties avant le 15 octobre 2022 afin de tirer toutes les conséquences sur l'exécution du présent marché, dans le cas où le secteur automobile continuerait à subir les impacts de la crise mondiale.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur Le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/07/2022

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire,



Pierre MAZURE

Pierre MAZURE